

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Service Sécurité et Transports

Unité Permis et Titres de Navigation

Lyon, le

10 JUIN 2020

Référence : ORTHOLAN

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
- Certificat de bateau n° 00532LY du bateau ORTHOLAN valable jusqu'au 08/01/2027	1 ex	À conserver.
- Compte rendu de la visite du bateau ci-dessus du 27 mai 2020 de la commission de visite.	1 ex.	Pour application.

PRÉFET DU RHÔNE

10 JUIN 2020

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

Service Sécurité et Transports

Destinataire :

Unité Permis et Titres de Navigation

Référence :

**COMPTE RENDU DE VISITE
du bateau ORTHOLAN**

Objet de la visite : Obtention du titre de navigation.

Conditions de la visite : 28 mai 2020 - Bateau à flot Vernaison

Personnes présentes :

En application de l'article D4221-21 et 4221-22 du code des transports, nous nous sommes rendus ce jour à bord du bâtiment mentionné ci-dessus afin de nous prononcer sur sa conformité. Cette visite avait lieu dans le cadre de l'obtention de son permis de navigation.

Préalablement à la visite, nous avons pris connaissance du rapport de visite à sec du 08 janvier 2020, de la visite à flot du 07 février 2020 et de l'attestation de conformité du 31 mars 2020 de Monsieur POULET expert en bateaux de navigation intérieure.

Au cours de la visite nous avons fait procéder aux essais réglementaires, le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant. Les caractéristiques du bâtiment et son armement sont conformes à son permis de navigation.

Par conséquent, la commission de visite émet un avis favorable à l'obtention du titre de navigation de cette unité;

En outre, elle demande la réalisation des mesures suivantes :

1. - Mettre un feu blanc.
2. - Apposer le numéro d'identification français et la devise sur la coque du bateau à bâbord et tribord.
3. - Mettre une marque d'enfoncement à bâbord et à tribord.

**CERTIFICAT DE BATEAU**

Délivré sur la base du décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 modifié

1. Nom du bâtiment : **ORTHOLAN**
2. Type de bâtiment : **Bateau à passagers**
3. ~~Numéro européen unique d'identification~~ ou numéro d'identification français : **NIFLY000465**
4. Nom et adresse du propriétaire :
.....
.....
.....
Nom et adresse de l'exploitant :
XXX
.....
.....
5. Lieu et numéro d'immatriculation : **XXX**
6. Année de construction : **2000**
7. Nom et lieu du chantier initial : **META - roanne**
8. Le présent certificat remplace le titre de navigation n° : **XXX**
délivré le **XXX** par le service instructeur de **XXX**
9. La validité du présent certificat expire le **08/01/2027**
10. Délivré à **LYON**, le **10 JUIN 2020**

Cachet



Autorité compétente

Pour le préfet et par délégation

Service instructeur de Lyon

Pour le préfet du Rhône

Par délégation, le DDT du Rhône,

Par subdélégation, le chef du Service Sécurité et Transports

CROSSONNEAU Nicolas

Signature

F

11. Le bâtiment désigné dans le présent certificat :

~~dérogation en application de l'article 7 de l'AM du 30/12/2008~~- après visite de la commission de visite effectuée le : **27/05/2020**~~sur vu de l' / des attestation(s) délivrée(s) par l'organisme de contrôle.~~

XXX

le ...XXX

est reconnu apte à naviguer sur les voies suivantes en France :

Zone 3 et 4

12. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU BÂTIMENT

Longueur hors tout (m) : **8,65**Largeur hors tout (m) : **2,11**Port en lourd (t) / Déplacement (m3) : **3,0**Franc-bord (cm) : **40**Tirant d'eau hors tout (m) : **22,0**Matériaux de la coque : **aluminium**Certificat de jaugeage n° : **XXX** du **XXX**du bureau de jaugeage de : **XXX**

13. MOTORISATION

Puissance totale de la propulsion principale (kW) : **29,43**Nombre de moteurs de la propulsion principale : **1**

Observations:

Moteur YAMAHA essence F40BETL n° 67C 1014416

14. PERSONNES AUTORISÉES Á BORD

Nombre maximal de personnes à bord : **6** dont passagers : **5**Equipage minimal : **1**

XXX

F
15.

MOYENS DE SAUVETAGE

Nombre de gilets de sauvetage individuels pour le personnel de bord et l'équipage : **1**.....Nombre de gilets de sauvetage individuels pour les passagers : **5**.....~~Moyens de sauvetage collectifs pouvant accueillir personnes~~Nombre de bouées de sauvetage : **1**..... , dont avec lumière : **1**..... , avec ligne flottante : **1**.....

Commentaires :

~~Le bateau doit disposer d'autant de gilet que de personne à bord.~~.....

16. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Nombre d'extincteurs portatifs : **1**.....Nombre d'installations d'extinction d'incendie fixées à demeure, pour la protection des
logements : **XXX**..... , pour la protection des salles de machines : **XXX**.....

Nombre	Type	Capacité	Emplacement
1	Poudre polyvalente ABC	2 kg	DANS LE BATEAU
XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX

17. INSTALLATIONS D'ASSÈCHEMENT

Nombre de pompes d'assèchement : **XXX**..... , dont motorisées : **XXX**.....Capacité totale (l/min) : **XXX**..... , dont motorisées (l/min) : **XXX**.....

18. AUTRES GRÉEMENTS

~~une ancre de 16 Kg avec 25 m de corde + 3 feux à main + 1 échelle + 1 corne + 1 gaffe + 1 trousse à pharmacie + 1 coupe batterie +~~.....

19. REMARQUES

~~La demande de renouvellement du présent titre, accompagnée des documents énumérés à l'article 28 de l'arrêté du 21 décembre 2007, devra être faite au plus tard trois mois avant son terme de validité. Les prescriptions du rapport de l'expert doivent être respectées. Les dérogations du rapport de l'expert doivent être prises en compte. Le renouvellement du Certificat de l' Union prévoit un délai de 3 mois d'instruction, le propriétaire a donc la responsabilité d'anticiper et de prévoir les réservations de chantier, expert, afin d'être dans ce délai.~~

F
20.

PROLONGATION/RENOUVELLEMENT DE LA VALIDITÉ DU CERTIFICAT

- après visite de la commission de visite effectuée le :

- sur le vu de l'/des attestation(s) délivrée(s) par l'/les organisme(s) de contrôle

le :

La durée de validité du certificat n° :

est prolongée/renouvelée jusqu'au :

Lieu

Date

Cachet

Autorité compétente
Pour le préfet et par délégation

Signature

20. PROLONGATION/RENOUVELLEMENT DE LA VALIDITÉ DU CERTIFICAT

- après visite de la commission de visite effectuée le :

- sur le vu de l'/des attestation(s) délivrée(s) par l'/les organisme(s) de contrôle

le :

La durée de validité du certificat n° :

est prolongée/renouvelée jusqu'au :

Lieu

Date

Cachet

Autorité compétente
Pour le préfet et par délégation

Signature

21.

DISPOSITION GENERALES

Le bâtiment ne peut être utilisé pour la navigation en vertu du présent certificat que tant qu'il se trouve dans l'état qui y est décrit et dans la mesure où les visites à sec obligatoires sont effectuées .

En cas de modification ou réparation importante, il doit être soumis avant tout nouveau déplacement à une visite d'une commission de visite . Le propriétaire, ou son représentant, doit porter tout changement de devise, de propriété, tout rejaugage ainsi que tout changement de numéro d'immatriculation à la connaissance d'une autorité compétente en vu de sa modification .

La demande de renouvellement d'un certificat de bateau doit être effectuée 3 mois avant la fin de validité du certificat en cours.